

# DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 36

## > ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

**Photo d'identité**  
aux dimensions  
standard  
3,5 cm x 4,5 cm  
(indiquez le nom,  
le prénom et la date  
de naissance au dos)

### > NATURE DE LA DEMANDE

- Demande de transport
  - Je possède une carte de transport JVMalin, j'indique son numéro (10 chiffres) :  
|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
  - Je ne possède pas de carte de transport JVMalin (**photo obligatoire**)
- Demande d'aide individuelle au transport en cas d'absence de transport collectif  
(Voir conditions dans la notice jointe. **Joindre un RIB et un certificat de scolarité**)
- Changement de situation en cours d'année scolaire (**Joindre obligatoirement un justificatif**)
- Duplicata en cas de :
  - Perte
  - Vol
  - Détérioration
  - Défectueuse

### > ÉLÈVE

Né(e) le : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Nom (en lettres majuscules) : ..... Prénom (en lettres majuscules) : .....

### > REPRÉSENTANT LÉGAL

- Madame
  - Monsieur
  - Personne morale (un numéro de SIRET doit impérativement être joint)
  - En qualité de famille d'accueil
  - Garde alternée (Si votre enfant est en garde alternée et a besoin de deux transports, le deuxième parent devra également remplir un formulaire)
- Nom : ..... Prénom : .....
- Né(e) le : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_| Adresse : .....
- Code postal : |\_|\_|\_|\_| Commune : .....
- Si l'adresse de l'élève est différente de celle du représentant légal (nom/prénom du référent + adresse) :  
.....

E-mail - Fortement recommandé pour recevoir tout au long de l'année des informations sur le dossier et le transport de votre enfant et participer à des enquêtes qualité : .....

Téléphone à contacter pour gestion courante du dossier (fixe ou mobile) :

Parent 1 : .....  Parent 2 : .....

Personnes majeures autorisées à venir chercher l'élève au point d'arrêt (uniquement si l'élève a moins de 7 ans) :

Personne 1 : .....  Personne 2 : .....

J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) aux transporteurs mandatés par la Région pour m'informer en cas de situations perturbées (retard, déviation...) sur le circuit de mon enfant et de renouvellement d'inscription. <sup>1</sup>

Numéro de téléphone à contacter pour la réception de SMS : .....

### > SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Élève interne

Élève demi-pensionnaire / Externe

Classe : ..... Option(s) / Spécialité(s) : .....

SEGPA

ULIS

Élève en alternance pré-bac (CAP, DE, BP(A), Bac Pro en alternance...) :

remplir le jour de l'inscription. **Joindre obligatoirement** une copie intégrale du contrat d'apprentissage au dossier.

Nom de l'employeur : ..... Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_| Commune : .....

# DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 36

## > ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

### > MODE DE PRISE EN CHARGE

En cas de trajet avec correspondance Car + Train, cocher et remplir les 2 modes de transport - voir instructions complètes dans la notice jointe.

Car

Commune du point de montée : ..... Nom du point de montée : .....

Train

Gare de départ / point de montée : .....

Gare d'arrivée / point de descente : .....

Correspondance en agglomération sur réseau urbain (bus, tram) voir instructions complètes

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.

<sup>1</sup> En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite vos données personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Les informations collectées dans ce formulaire sont destinées d'une part à l'inscription, au suivi et à la qualité des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les accompagnateurs dans les véhicules scolaires, mandatés par les AO2 et les communes ayant mis en place ce service,
- Les agents habilités de la Région ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence,
- Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement,
- La SNCF,
- Les transporteurs mandatés par la Région dans le cadre de l'inscription, du suivi et de la gestion billettique,
- Le prestataire en charge de la médiation en cas de conflits ou (et) d'incivilités à l'intérieur des véhicules de transport,
- Les communes ou communautés de communes.

Pour la gestion de vos demandes d'information sur votre dossier de transport scolaire :

- Les agents habilités de la Région ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence,
- Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement,
- La SNCF,
- Les délégataires routiers de tous les départements de la Région Centre-Val de Loire.

Pour l'organisation des sorties de classe, l'accompagnement des élèves dans les cars, la fiabilisation de factures :

- Les communes ou communautés de communes.

Dans le cadre de vos demandes d'information sur votre dossier d'inscription au transport scolaire, les conseillers du Centre de Relations Usagers Rémi ainsi que les délégataires routiers de tous les départements de la Région Centre-Val de Loire peuvent consulter vos données. Les données recueillies sont conservées pendant 5 ans à compter de la collecte des données.

Conformément à la Réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver vos données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité auprès du DPO de La Région Centre-Val de Loire : [contact.rgpd@centrevaleloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaleloire.fr).

Vous disposez par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite vos données.

J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional et m'engage à le respecter (consultable sur [www.remi-centrevaleloire.fr](http://www.remi-centrevaleloire.fr))

**DATE ET SIGNATURE DU  
REPRÉSENTANT LÉGAL :**  
Pour savoir où renvoyer votre  
dossier, rendez-vous page 4  
rubrique «Envoi de votre  
dossier et paiement»

# NOTICE EXPLICATIVE

## > À LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

### > QUI PEUT S'INSCRIRE ?

**Un élève ayant droit au transport scolaire régional doit :**

- Avoir au moins 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et 26 ans au maximum ;
- Être domicilié en région Centre-Val de Loire à au moins 3 km de son établissement (*sans être à la fois domicilié et scolarisé à l'intérieur des périmètres de transports urbains*) ;
- Être scolarisé de la maternelle au lycée ou en alternance avant le baccalauréat ;

L'école ou le collège public fréquenté doit respecter la sectorisation de l'éducation scolaire de l'Éducation nationale. L'école ou le collège privé, desservi par un service de transport en commun régional existant, doit être sous contrat avec l'Éducation nationale et être situé dans la même commune que l'école ou le collège de secteur. Sont acceptés en dérogation les motifs d'ordre médical reconnus par l'inspection académique, les SEGPA, les ULIS, mais aussi les CHAM, MFR, les 3<sup>ème</sup> prépa-métier et les sections sportives labellisées, pôle régional, pôle espoir ou pôle France.

Les lycéens pourront être transportés systématiquement vers leur lycée de secteur.

### > MODES DE PRISE EN CHARGE

**Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport régional (car, train), il appartient aux services de la Région de définir le mode de prise en charge.** Le train sera privilégié sur l'autocar si les horaires des dessertes correspondent aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement fréquenté et si cela n'entraîne pas la nécessité d'une correspondance sur le réseau urbain.

Pour les cas particuliers autorisant l'usage car et train, se référer au règlement régional de transport scolaire.

Le représentant légal est informé par la Région du mode de prise en charge retenu, information également disponible sur le compte transport Rémi.

### > ABONNEMENTS SNCF

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement scolaire Rémi train à raison d'un aller-retour par jour, en période scolaire.

Pour les élèves internes en région Centre-Val de Loire, la Région prend en charge le coût de l'abonnement dans la limite de 36 allers-retours pour l'année scolaire 2026/2027. Lorsque le nombre de trajets pris en charge par la Région est atteint, les représentants légaux s'acquittent auprès de la SNCF d'un billet interne scolaire à ½ tarif qui reste à leur charge. Pour les élèves scolarisés hors région Centre-Val de Loire mais dans un département limitrophe à la région Centre-Val de Loire, voir le règlement de transport scolaire.

### > CORRESPONDANCE EN AGGLOMÉRATION

**Le trajet sur un réseau urbain permettant de rejoindre l'établissement scolaire fréquenté est pris en charge :**

- si l'établissement se situe à plus de 2 km du point de descente du réseau régional ;
- et s'il n'existe pas de navette régionale organisée correspondant aux horaires de l'établissement.

Les élèves qui se déplacent pour rejoindre leur établissement scolaire sur le réseau urbain de Tours Métropole, de Chartres Métropole (lignes 140,141 et 153A), de Dreux Agglomération et d'Orléans Métropole peuvent avoir droit à un abonnement scolaire

gratuit utilisable sur le réseau urbain en question. Les familles n'ont pas, dans ce cas, à avancer le coût de l'abonnement sous réserve d'accord préalable de la Région.

**Dans toutes les autres situations :**

- Pour les élèves demi-pensionnaires et externes, le remboursement correspond au prix de l'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel scolaire du réseau urbain utilisé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de rentrée scolaire ;
- Pour les internes, le remboursement correspond à 36 allers retours pour l'année scolaire 2026/2027.

Il incombe aux ayants droit de s'acquitter par avance des titres de transport. Le représentant légal transmet à la Région un RIB et les justificatifs d'achat des titres de transport. Le remboursement se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

### > AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

La Région peut prendre en charge, sous forme d'une aide individuelle au transport (AIT), une part des frais de transport des élèves ayants droit, au motif d'absence de transport entre le domicile et l'établissement scolaire, ou d'un transport Rémi existant, mais ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. **Date limite de dépôt de la demande d'aide : 31 janvier 2027.**

**L'absence de transport s'entend :**

- Pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 15 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement (*y compris avec correspondances*) ;
- Pour un élève externe ou demi-pensionnaire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 2 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement.

L'AIT est calculée sur la base de 0,10 € par km, d'un aller-retour par jour scolaire pour un élève externe ou demi-pensionnaire, ou par semaine scolaire pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire.

**La distance subventionnable, domicile-établissement, est plafonnée à :**

- 13 km pour un élève externe ou demi-pensionnaire ;
- 50 km pour un élève en ULIS ayant reçu un avis de transport collectif de la MDPH ;
- 200 km pour un élève interne en région Centre-Val de Loire.

**Lorsque l'élève interne est scolarisé hors région Centre-Val de Loire,** la Région peut verser, sous réserve d'accord préalable, une aide au représentant légal, au motif d'absence de desserte en transport collectif pour réaliser le trajet, sur la base de 0,10 € par km, et d'un aller-retour par semaine scolaire. La distance subventionnable domicile-établissement est plafonnée à 200 km.

Pour le calcul de l'AIT, la distance du domicile de l'élève à l'établissement scolaire est calculée sur la base de l'itinéraire routier le plus court (*réf. www.geoportail.gouv.fr*).

Le représentant légal transmet **un RIB et un certificat de scolarité** lorsqu'il sera disponible pour l'année scolaire 2026/2027. La Région contrôle la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire.

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal en une seule fois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

L'aide n'est pas cumulable avec la délivrance d'un titre de transport scolaire sur le Réseau Rémi (*train y compris*).

## > ÉLÈVES EN ALTERNANCE PRÉ-BAC

Les élèves en alternance, qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires, bénéficient d'un droit au transport (*car ou train Rémi*) pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et ou domicile/entreprise dès lors que l'entreprise se situe en Région Centre-Val de Loire et selon le réseau et les points d'arrêt existants.

Les élèves en alternance ne peuvent bénéficier pour ces trajets domicile/entreprise ni d'une aide individuelle au transport ni d'une correspondance en agglomération prise en charge par la Région.

## > FORFAIT D'ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE

Les transports scolaires sont gratuits sous réserve d'une participation annuelle au forfait d'accès au transport scolaire à hauteur de 27,50 € par enfant dans la limite de 55 € par représentant légal. Ce forfait d'accès au transport scolaire est dû quelle que soit la modalité de prise en charge de l'élève y compris dans le cas de l'attribution d'une aide individuelle aux transports. Le paiement du forfait d'accès au transport scolaire s'effectue en une seule fois. Aucun remboursement de la participation annuelle au forfait d'accès au transport scolaire acquittée ne sera effectué en cas de non utilisation du transport.

Si l'inscription est déposée après le 10 juillet 2026 inclus (*17 juillet 2026 inclus en cas d'inscription en ligne sur : [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)*), une majoration de 15 € du forfait d'accès au transport scolaire sera appliquée par enfant dans la limite de 30 € par représentant légal. **Cette règle ne s'applique pas aux élèves en alternance avant le baccalauréat ou, sous réserve de présentation de pièces justificatives en cas de :**

- changement de domicile ;
- changement de situation familiale (*séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal...*) ;
- orientation tardive.

En cas de garde alternée, un paiement auprès de chacun des deux représentants légaux sera demandé.

Dès lors qu'une carte de transport a été attribuée, la participation annuelle au forfait d'accès au transport scolaire est due, y compris en cas de non-utilisation du transport, et de paiement différé par Avis de Somme à Payer (ASAP).

## > CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Ce formulaire doit être dûment complété, daté et signé. Toute demande incomplète ou erronée, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement de Transport Scolaire Régional sera rejetée.
- Un formulaire par élève doit être renseigné.
- En cas de garde alternée, un formulaire par représentant légal doit être renseigné.
- Pour les élèves en alternance avant le baccalauréat, le formulaire doit être rempli avec le trajet domicile/établissement scolaire

et avec le trajet domicile/employeur le cas échéant. **Joindre obligatoirement au dossier une copie intégrale du contrat d'apprentissage.**

- Une photo d'identité récente de l'élève et de qualité suffisante doit obligatoirement être jointe pour qu'il puisse être identifié. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève doivent figurer au dos de la photo.
- **Pour les demandes d'aide individuelle, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire et un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2026/2027.**

## > ENVOI DE VOTRE DOSSIER ET PAIEMENT

**Envoi de votre dossier : au plus tard le 10 juillet 2026 sans majoration du forfait d'accès au transport scolaire**

- **Ne joindre aucun règlement.** Un Avis de Somme À Payer (ASAP) vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.

- **Retourner votre dossier à l'adresse suivante :**

**MAISON DE LA RÉGION DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Transports scolaires  
ZIAP Bât 670 Place Marcel DASSAULT  
36130 DÉOLS

## > DÉLIVRANCE DE VOTRE CARTE DE TRANSPORT

- **Sur car Rémi :**

- **Pour une 1<sup>ère</sup> inscription :** La carte est envoyée par la Poste à l'adresse du représentant légal indiquée sur le formulaire.
- **Pour un renouvellement :** La carte est rechargée à distance.

- **Sur train :**

- **Pour les élèves ne disposant pas d'une carte personnalisée JVMalin :** La carte leur est adressée par courrier à leur domicile.
- **Pour les élèves disposant déjà d'une carte personnalisée JVMalin :** La carte est à recharger dans n'importe quelle gare de la région disposant d'un distributeur Rémi.

## > DUPLICATA DE CARTE

La demande de duplicata s'effectue en ligne sur le site [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr) ou en utilisant ce formulaire et en le déposant à :

**MAISON DE LA RÉGION DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Transports scolaires  
ZIAP Bât 670 Place Marcel DASSAULT  
36130 DÉOLS

Toute demande de duplicata de carte sera facturée 15 € au représentant légal, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.

- **Sur train :** directement en gare SNCF selon tarif en vigueur.

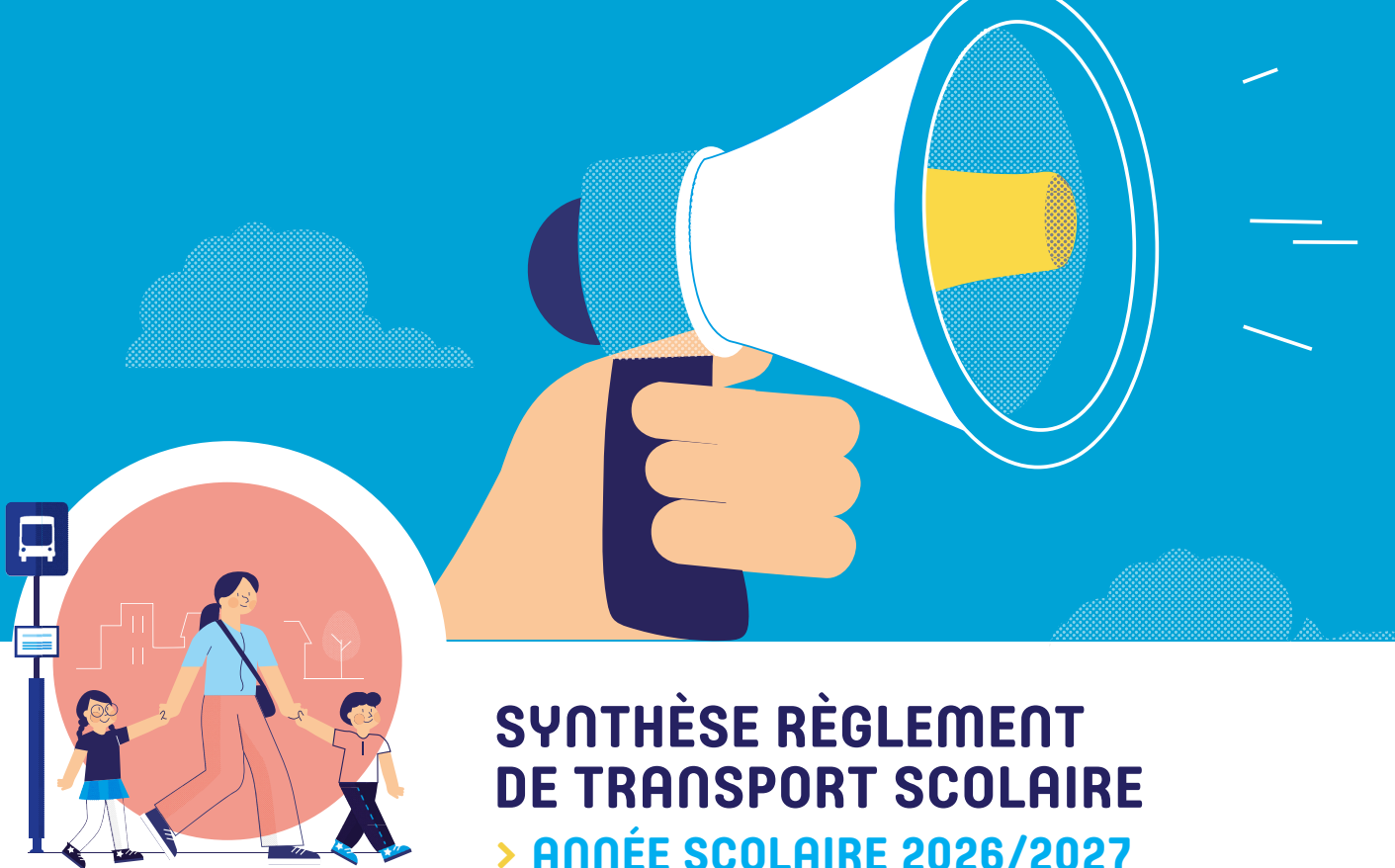
## > POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- **Se référer au Règlement de Transport Scolaire Régional consultable sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)**

- **Contactez le centre de relations usagers REMI du lundi au samedi de 6h00 à 20h00 au**

**0 806 703 333** Service gratuit + prix appel (pour toutes les demandes scolaires, tapez 2)

- **ou par le formulaire de contact sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)**



# SYNTHÈSE RÈGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

## > ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

**La Région assure gratuitement le transport scolaire (au plus près du domicile jusqu'à l'établissement scolaire sous certaines conditions) sur son réseau Rémi routier ou ferroviaire, hors forfait d'accès au transport scolaire.**

Ce service public s'organise sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire (un aller-retour par semaine pour les élèves internes), au bénéfice des élèves de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (niveau BAC), et des élèves en alternance pré bac, sur l'ensemble du territoire régional, à l'exception des réseaux urbains (compétence des agglomérations et métropoles) et du transport des élèves et étudiantes ou étudiants en situation de handicap (compétence des départements).

Les élèves, quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne,) sont ayants droit au transport scolaire gratuit ou, aux aides individuelles aux transports (AIT) réservées exclusivement aux élèves en l'absence de desserte vers l'établissement fréquenté :

- Si elles et ils sont domicilié-es à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté, à l'exclusion de la même aire communale, et sauf pour le transport scolaire organisé dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui se fait d'école à école.
- Si elles et ils sont âgé-es de 3 ans au 31 décembre 2026 sur les services scolaires. Sur les lignes routières régulières interurbaines et sur les lignes ferroviaires régionales, l'élève doit avoir 11 ans au 31 décembre 2026 pour être pris-e en charge sans accompagnement d'un adulte, une demande de dérogation pourra néanmoins être adressée à la Région pour les élèves de 10 ans inscrits dans leur collège de secteur. Les élèves de plus de 26 ans peuvent bénéficier du transport scolaire au tarif commercial en vigueur (conditions et tarifs sur [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr)).
- Si elles et ils sont inscrit-es dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- Pour tous et toutes les élèves en classe de maternelle, primaire, et pour l'ensemble des collégiennes et collégiens, s'ils respectent la sectorisation (*carte scolaire*) applicable à leur commune de résidence. La règle de sectorisation peut être assouplie pour les lycéennes et lycéens et ou pour les

élèves inscrit-es en classe à horaires aménagés (*musique, théâtre, danse*), en section internationale, en Région Centre-Val de Loire en section sportive (*pôle régional, pôle Espoir ou pôle France*), en SEGPA, ULIS et en 3<sup>ème</sup> prépa métier. <https://www.onisep.fr/>

- Si l'école ou le collège privé ou public autre que celui de secteur fréquenté par les élèves sont situés dans la même commune que l'établissement public de secteur et implique l'usage du même circuit que celui qu'ils emprunteraient s'ils se rendaient dans leur établissement public de secteur sous réserve que les conditions de sécurité entre le point de descente et le collège concerné soient réunies ou, si ce n'est pas le cas, s'ils sont desservis par un transport régional dédié existant en partie financé par l'établissement ou sa direction de tutelle.

Les élèves en alternance pré-bac sont ayants droit au transport scolaire gratuit pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et (ou) domicile/entreprise, dès lors que l'entreprise se situe en Région Centre-Val de Loire et qu'un transport Rémi existe, mais ne sont pas éligibles ni à une correspondance en agglomération prise en charge par la Région, pour le trajet domicile/entreprise, ni à une aide individuelle au transport en l'absence de desserte, pour l'ensemble de leurs trajets.



**Les élèves qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions précitées sont considéré-es comme non-ayants droit aux transports scolaires.**

Les élèves non-ayants-droit peuvent toutefois bénéficier du transport scolaire dans les mêmes conditions tarifaires que les ayants droit, mais seulement, en fonction des places disponibles et, à l'instar des lycéennes et lycéens inscrit-es dans un établissement d'enseignement général hors secteur, dans le seul cadre de l'offre de transport existante en région Centre-Val de Loire. Les dérogations pour les non-ayants droit scolaires seront donc susceptibles d'être accordées, mais seulement en fin de période d'inscription. Elles et Ils ne sont toutefois pas éligibles à l'aide individuelle au transport.





La démarche d'inscription (dès le 10 juin 2026) aux transports scolaires doit se faire chaque année, même en situation de renouvellement d'abonnement, en ligne sans majoration, prioritairement par internet avant le 18 juillet 2026 sur le site [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr), ou avant le 11 juillet 2026 pour les inscriptions sur formulaire papier.

**L'élève, quel que soit son âge, doit valider ou badger son titre de transport à chaque montée dans le car.** Elle ou il doit être en capacité de le présenter à tout moment au contrôleur ou à la contrôlease, dans le car ou dans le train. Les représentantes et représentants légaux·les doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours et dès la rentrée de son titre de transport en règle.

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentantes et représentants légaux·les.

**Ils doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.**

La Région, autorité organisatrice de premier rang, ou son délégataire, instruit chaque demande d'inscription aux transports scolaires selon le règlement en vigueur. De plus, elle étudie, seule ou avec son délégataire, les évolutions d'offre de transport dans l'intérêt du service public, tout en maintenant un niveau optimal de sécurité.

C'est pourquoi, la Région étant garante des meilleures conditions de fonctionnement, il est rappelé que toute inobservation du règlement régional des transports scolaires par un·e élève (incivilités, comportement dangereux...), peut entraîner une sanction allant du simple avertissement jusqu'à son exclusion temporaire des transports scolaires, de plus ou moins longue durée (l'exclusion d'un·e élève ne le dispensant pas de sa scolarité).

De même, toute détérioration commise par les élèves mineur·es à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents. En fonction de la gravité de la situation, le transporteur pourra, s'il le souhaite, engager en sus des poursuites au civil comme au pénal.



## > ÉCHELLE DES SANCTIONS

COMPORTEMENTS	SANCTION MAXIMALE APPLICABLE	SANCTION MAXIMALE DE LA RÉCIDIVE
Chahut dans le véhicule, aux points d'arrêts • Insolence (propos ou attitudes impertinentes envers les autres usagers et usagères, conducteurs et conductrices, contrôleurs et contrôleuses ou personnels accompagnants) • Désordre, cri, bousculade, trouble de la tranquillité des passagers et ou passagères et du conducteur ou de la conductrice, utilisation sonore abusive du téléphone, abandon de déchets aux points d'arrêt et/ou à l'intérieur du véhicule • Déteriorations minimales ou involontaires aux points d'arrêt et/ou à l'intérieur du véhicule • Non présentation ou non validation du titre de transport, Dégradation volontaire d'un titre de transport • Non-respect des règles d'hygiène et des obligations sanitaires • Non-respect du circuit et des points d'arrêt attribués	Avertissement/ respect d'une place imposée dans le véhicule, si nécessaire	<b>Exclusion du transport pendant 5 jours de scolarité</b>
• Non-respect répété des consignes de sécurité dans le transport et aux points d'arrêt, non-port de la ceinture de sécurité, jets d'objets... • Non respect du conducteur ou de la conductrice ou de la personne accompagnante ou de tout autre passager ou passagère. • Refus de rester assis • Filmer ou photographier le personnel de conduite, d'accompagnement ainsi que les autres élèves.	Exclusion du transport pendant 5 jours de scolarité	<b>Exclusion du transport pendant 10 jours de scolarité</b>
Propos diffamatoires, violence, insultes ou menaces envers une personne effectuant les services pour le compte de la Région ou envers un ou une autre usager·e • Elève surpris·e dans le car à fumer, vapoter, boire ou posséder de l'alcool, consommer ou posséder des stupéfiants ou inciter les élèves à de telles pratiques • Bagarre entre élèves • Propos et comportements sexistes, racistes, homophobes • Vol	Exclusion du transport pendant 20 jours de scolarité	<b>Exclusion du transport pendant 40 jours de scolarité</b>
Dégradation volontaire dans l'autocar ou au point d'arrêt (poteau d'arrêt, abri voyageur·es, ...) • Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport • Introduction et/ou manipulation dans le car ou au point d'arrêt d'objets ou matériel dangereux (allumettes, briquet, couteau...)	Exclusion du transport pendant 40 jours de scolarité	<b>Exclusion du transport pendant 60 jours de scolarité</b>
Comportement de toute nature mettant gravement en péril la sécurité des autres usager·es ou du conducteur ou de la conductrice • Agression à caractère sexuel • Agression physique d'un ou une autre élève ou du conducteur ou de la conductrice, du contrôleur ou de la contrôlease, de la personne accompagnante... • Comportement indécent (atteinte à la pudeur, ...)	<b>Exclusion du transport pendant 80 jours de scolarité / Appel à la gendarmerie ou dépose de l'élève à la gendarmerie la plus proche</b>	

